

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
FACE AU N° 50 RUE NOTRE DAME  
DU 23 MARS 2026 AU 3 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 16 mars 2026, émanant de la Société VEOLIA, sise 440 rue C. et H. Bouillez à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n° 50 rue Notre Dame à Hazebrouck, du 23 mars au 3 avril 2026, afin de faciliter les travaux de réfection des enrobés définitifs en trottoir et chaussée.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant que ces travaux impacteront temporairement le trottoir ;

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 118/2026**

## **ARRETONS**

### **Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 23 mars jusqu'au 3 avril 2026 inclus, la circulation sera restreinte face au n° 50 rue Notre Dame à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

En raison de la neutralisation temporaire du trottoir, la Société VEOLIA devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons.

Au-delà de cette date, charge à la Société VEOLIA de renouveler la demande d'arrêté.

### **Article 2 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### **Article 3 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société VEOLIA sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;



- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

#### **Article 4 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société VEOLIA – Monsieur VIGNON Benjamin - Tél : 06.15.88.40.00 –  
Mail : benjamin.vignon@veolia.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 16 mars 2026

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord

Valentin BELLEVAL

